



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 095-219502135-20260618-352026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE

DU CONSEIL MUNICIPAL N° 35/2026

D'EPIAIS-RHUS

(95810)

Date de convocation :

11/06/2026

Date d'affichage :

11/06/2026

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

OBJET :

**Participation aux charges de fonctionnement des écoles :
année scolaire 2026/2027**

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :*

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Christian SCHMUTZ, Carine ANNEQUIN, Angelo NORIS, adjoints au maire, Nadine LOIZEAU, Dominique LOIZEAU, Jean-Claude BILLAUD, Mickaël BLAYA, Emilie VALETTE, Laetitia DALLEMAGNE, Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES, Inès ANNEQUIN, André LATOUR, Aurélie PAUBERT, conseillers municipaux,

Absente représentée : Pauline WEIZMANN pouvoir à Brahim MOHA

Le quorum est atteint.

M. Rodrigo TEIXEIRA GONCALVES a été désigné secrétaire de séance,

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Vu le prix moyen départemental, par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil, adressé par l'Union des Maires du Val d'Oise, **compte tenu de l'indice à la consommation (hors tabac) au 1^{er} janvier 2026 qui a augmenté de 0,3 %.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

Ainsi le coût moyen pour l'année scolaire 2026 / 2027 est de :

- École primaire : 527.69 € (2025/2026 : 526.11 €)
- École maternelle : 767.72 € (2025/2026 : 765.42 €)

Fait et délibéré à Epiais-Rhus, le 18 juin 2026

Le maire,

MOHA Brahim

Le secrétaire de séance,

TEIXEIRA GONCALVES Rodrigo

